

QUESTION – RÉPONSE, pour une compréhension commune de l'avis juridique sur la question des rencontres post-atelier

Ce document se veut une synthèse des questions qui ont été posé par les organismes ESPACE au court des travaux du comité avis juridique pour garder une trace.

Question 1 : Nous avons peur de passer à côté de situations de violence et de comment vont réagir les milieux si nous leur laissons le fardeau de récupérer les enfants qui auront besoin d'aide.

Réponse :

Le programme éducatif ESPACE mise sur la prévention soit : l'information et la conscientisation et n'est pas un programme de dépistage de la violence faite aux enfants.

Avoir « peur de passer à côté de situations de violence » ce n'est pas faire confiance à l'action préventive de notre mission ni à nos principes :

- « En général, les enfants ont le potentiel pour résoudre des difficultés »
- « L'action préventive doit viser le développement du pouvoir d'agir (empowerment) des enfants, des adultes et des milieux de vie » c.f Base d'Unité 2.4

De plus, « La mission première du ROEQ et de ses membres est la prévention en matière de violence faite aux enfants et non l'intervention auprès des enfants qui en sont victimes. » c.f Base d'Unité 5.27

Nous ne laissons pas les milieux dans l'embarras. Nous collaborons avec eux : « *ESPACE a besoin de vous et de l'implication de tout le milieu pour y arriver.* » comme précisé dans les ateliers aux adultes et nous les outillons à travers les ateliers qui leurs sont destinés.

Le fait de référer aux intervenant.e.s du milieu permet de redonner du pouvoir d'agir. Notre programme est là pour outiller les adultes et créer un filet de sécurité avec eux.

Question 2 : Pour nous une cage d'escaliers est un bon endroit pour réaliser des rencontres post atelier, c'est le prolongement du corridor, on est un peu plus tranquille, donc moins de distractions, tout en étant visibles pour toutes les personnes qui passent par là.

Réponse :

La cage d'escalier n'est pas un endroit adapté pour les rencontres au même titre qu'un local fermé. Nous ne faisons pas partie des membres du personnel scolaire, nous ne sommes pas supposé.e.s avoir la responsabilité d'un enfant.

Les endroits où nous pouvons rencontrer les enfants sont dans la classe car le-la titulaire est en charge légale de l'élève ou dans le corridor, la porte de la classe ouverte, le-la titulaire peut, sans perdre de vue son groupe, voir où vous êtes.

Question 3 : Nous aimerions avoir la possibilité d'aller dans un autre local et laisser la porte ouverte (une autre classe, un local de spécialistes ou de professionnels,...)

Réponse :

Selon la loi, nous ne pouvons pas être seul.e avec un.e enfant car nous ne sommes ni sa-sa titulaire, ni un membre du personnel de l'école/garderie et que nous n'avons pas la permission parentale.

Question 4 : De plus, souvent ce sont les professeurs ou professionnels du milieu qui nous offrent d'emblée leur local ou essaient de nous trouver des endroits plus calmes. Ils sont reconnaissants de notre travail et de notre expertise et de toute l'importance accordée à ces rencontres post-ateliers et cela même s'il est dit que ces rencontres ne sont pas pour dépister mais qu'elles sont pour répondre aux questions et réviser les notions vues en ateliers.

Réponse :

Ce n'est pas tous les professeur.e.s qui connaissent la loi et ce n'est pas l'autorisation des professeur.e.s qui nous permet de rencontrer des enfants en privé de façon légale.

Question 5 : De plus, avec toutes nos années d'expérience, il est arrivé très souvent qu'un enfant nous fasse un dévoilement en rencontre post-atelier.

Réponse :

Lorsque l'enfant fait un dévoilement de compromission à son développement nous devons signaler mais cela ne nous donne pas plus le droit de la-le rencontrer individuellement sans l'autorisation des parents. À titre d'exemple, même les intervenant.e.s de la DPJ qui sont couverts par une loi d'exception doivent informer les parents de l'enfant avant de la-le rencontrer dans le cadre d'un PVT, Programme de vérification terrain (situations qui ne sont pas intrafamiliales).

Question 6 : Dans nos ateliers pour les adultes, nous disons qu'il faut trouver un lieu sécuritaire pour l'enfant, où il sera à l'aise de parler. Donc pour nous, il faut être conséquent avec ce qu'on dit.

Réponse :

Les adultes à qui nous donnons les ateliers sont :

- des parents
- des membres du personnel d'un milieu scolaire, de garde ou de loisirs
- des personnes dont les parents ont donné l'autorisation d'avoir à charge leur enfant

Ces stratégies là sont applicables pour ces personnes mais pas pour les animatrices ou animateurs ESPACE. Ces dernier.e.s ne font pas partie des trois catégories énumérées ci-dessus.

Question 6 : Il ne faut pas laisser les enfants sans filet de sécurité, certains ont besoin de parler tout de suite après l'atelier, n'ont pas de personnes de confiance à l'école,...

Réponse :

Si l'enfant a besoin de parler tout de suite après l'atelier, elle- il peut le faire, les animatrices et animateurs sont là pour ça.

Par la suite, si l'enfant n'a pas de personnes de confiance à l'école, elles, ils en ont peut-être ailleurs. Si elle-il n'en a pas du tout il y a Tel-Jeunes, Jeunesse J'écoute peut être une option.

Question 7 : Réconforter et valider les émotions et favoriser l'empowerment chez l'enfant, c'est l'objectif des rencontres. Par contre, les enfants ne demanderont pas de nous revoir, ils ne pensent pas qu'ils peuvent le faire. Pour nous, on aimerait garder cette possibilité d'offrir cette option à l'enfant.

Nous ne sommes pas d'accord de ne pas offrir de 2^e rencontres au besoin. Pour soutenir l'enfant dans ses démarches pour ne pas qu'il se sente seul avec son problème.

Réponse :

Les rencontres post-atelier **sont justifiées** pour répondre aux questions des enfants ou vérifier leur compréhension des notions vues en atelier. En dehors d'une rencontre interrompue par la cloche, revoir un.e enfant est un suivi donc de la relation d'aide.

Nous ne pouvons pas faire de suivi avec les enfants rencontrés.e.s

Question 8 : *Nous suggérons de toujours demander à l'enfant : est-ce que tu serais d'accord pour qu'on se revoie une autre fois? Tu pourrais me dire comment cela a été, si ça marché et sinon comment tu veux poursuivre,...Donc l'enfant a toujours le choix de vouloir nous revoir ou pas. Cela n'est pas pour répondre à notre besoin mais plutôt de le soutenir dans ses démarches et qu'il n'ait pas l'impression d'être laissé seul.*

Réponse :

C'est aussi se positionner comme une personne ressource alors qu'elle a besoin d'aide. **C'est commencer à créer des liens alors que nous sommes de passage.**

Nous ne sommes pas là à titre d'intervenant.e psychosociale qui mettrait sur pieds ce genre de plan d'intervention.

Question 9 : *On dit qu'il faudrait référer l'enfant à une personne de confiance, mais si l'enfant n'a pas de personne de confiance à l'école,... on ne peut pas faire la référence.*

Réponse :

On peut lui parler des rôles et responsabilités des personnes dans l'école comme par exemple celui de la psycho-éducatrice, de la psychologue, de la TES... lui dire que **nous, nous sommes de passage** dans l'école contrairement à d'autres ici qui ont, eux aussi, à cœur le bien-être des jeunes.

Question 10 : *On n'a pas le mandat non plus d'appeler les parents ou quelqu'un d'autre à l'extérieur du milieu scolaire.*

Réponse :

Il y a dans la boîte à outil de la trousse de formation primaire (p 101) les lignes de conduites lors d'une référence à une personne de confiance. Notre mandat est de référer aux personnes appropriées lorsqu'un enfant nous confie une situation qui nécessite des soins (de l'accompagnement, du soutien, etc.). Si l'enfant est suivi par un.e intervenant.e au CLSC on peut contacter cette personne aussi. Appeler les parents est peut être gênant d'où les lignes de conduites du ROEQ et le respect des modalités de la rencontre post-atelier.

Question 11 : *Des fois il n'y a pas lieu de référer, même si le sujet déborde et on ne fait pas de révision, l'enfant veut juste nous en parler et ça lui fait du bien.*

Réponse :

Parfait, écouter l'enfant parler n'est pas un problème.

Question 12 : Je ne crois pas que c'est toujours possible de référer tous ces enfants?, les professionnels sont surchargés et y vont avec des cas prioritaires.

Réponse :

Nous devons référer l'enfant lorsqu'elle-il a besoin de soins. Le fait que les professionnels soient surchargés ne nous donne pas le droit de faire ce que nous ne sommes pas autorisé.e.s .

Question 13 : Pour nous le domaine privé, ce sont des questions où on peut reconnaître une personne, son nom, adresse, son travail,...

Mais demander à l'enfant qu'il nous explique davantage pour mieux comprendre la situation, le problème, la gravité,...

Bien entendu, il faut éviter les questions simplement par curiosité personnel, pour en connaître davantage sur l'enfant ou sa famille.

Réponse :

Oui, le domaine privé juridique est tout ce qui peut identifier une personne.

Pour que l'échange **reste libre** on ne devrait pas poser des questions personnelles, ou alors, en laissant le choix de nous en parler dans la formulation de la question. « Est-ce que tu voudrais m'en parler ? ».

Nous ne pouvons pas poser des questions en liens avec la vie privée des enfants sauf si on craint qu'il y ait compromission au développement.

On peut lui demander de nous expliquer davantage la situation pour mieux la comprendre avec des questions plus personnelles **lorsqu'il y aurait compromission au développement.**